

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 19345

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 2

I. – Après l’alinéa 15, insérer l’alinéa suivant :

« II *bis*. – Au premier alinéa de l’article L. 5121-1 du code du travail, après le mot : « branche », sont insérés les mots : « , des organisations multi-professionnelles ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 16, après le mot ;

« interprofessionnel »

insérer les mots :

« et au niveau national et multi-professionnel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d’élargir aux organisations nationales et multi-professionnelles le champ des destinataires de l’aide technique et financière que l’Etat a la possibilité d’octroyer pour le développement de l’emploi et des compétences par le biais de conventions. En l’état, les organisations nationales et multi-professionnelles ne sont pas visées par ce dispositif. Or, ces organisations reconnues représentatives ont un rôle à jouer pour la progression de l’emploi des seniors et de leurs compétences dans leur champ d’activités. Bien qu’elles œuvrent déjà en la matière, ces conventions leur permettraient de progresser de manière significative dans la facilitation de l’emploi des seniors. Par ailleurs, il est nécessaire d’intégrer dans la concertation paritaire, les organisations représentatives au niveau national et multi-professionnel. Cette concertation porte sur la liste des indicateurs et leur méthode de calcul. En effet, l’index sur les seniors s’applique, à terme, à toutes les entreprises d’au moins trois cents salariés, dont certaines ne sont représentées que par les

organisations nationales et multi-professionnelles et non au niveau national et interprofessionnel. Ainsi, elles pourraient porter la voix de ces entreprises. Sans occasionner de charge supplémentaire pour l'État, cet amendement vise à donner à celui-ci la possibilité d'accorder une aide technique et financière pour le développement de l'emploi et des compétences par le biais de conventions, aux organisations nationales et multi-professionnelles sur le quota d'aides existant pour ces projets.